



Avenant à l'accord télétravail

Déclaration de la CGT

La CGT se positionne pour l'avenant à l'accord télétravail.

Cet avenant a été négocié rapidement. La CGT aurait souhaité que le complément de salaire pour 2022 soit aussi discuté rapidement. Cela aurait évité des tensions sociales importantes dans l'entreprise et dans le groupe.

La crise sanitaire a permis de développer le recours au travail à domicile. L'expérience acquise par l'entreprise et les salariés dans la mise en œuvre du télétravail permet de proposer une limite maximum de télétravail à 3 jours par semaine. Limite que la CGT ne souhaite pas dépasser par la suite pour ne pas porter préjudice à l'organisation du collectif de travail avec notamment une perte du lien social et le risque de délocaliser toutes les activités qui seraient fortement télé travaillées.

Cet avenant ne traite pas du droit à la déconnexion. Pour la CGT, ce sujet est d'importance dans le cadre du télétravail, et nous y reviendrons lors de la renégociation de cet accord en 2024.

De même, cet avenant ne répond toujours pas à la problématique du dialogue social en télétravail et à la possibilité pour les organisations syndicales de communiquer avec les salariés qui ne sont pas sur site en diffusant sur leur messagerie professionnelle des tracts syndicaux.

Enfin, la mise en place du télétravail génère des frustrations pour les salariés qui sont contraints de se déplacer sur site, et qui n'ont pas eu de contreparties supplémentaires sur leurs frais de déplacement (allocation transport énergie). Ce sujet devra aussi être abordé lors de la renégociation de cet accord.

Corbeil, le 17 mai 2022